

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 28/11/2024

Date de l'affichage : 28/11/2024

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; LARSONNIER Franck ;
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ;
MEREL-BRESSY Stéphane ; SEVRAIN Dominique
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES EXCUSEES : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; ERNST Sophie

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LARSONNIER Franck

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024
- 0.c - Communication des décisions prises par Monsieur le Maire

POINT 1 – URBANISME

- 1.a – Vente d'un terrain communal cadastré section 30 n° 490 situé rue Eugène Delacroix

POINT 2 – FINANCES

- 2.a – Décision modificative n° 1 du budget principal – exercice 2024

POINT 3 - AFFAIRES GENERALES

- 3.a – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale par la Commune de Guénange aux Communes de Bousse, Bertrange et Rurange-Les-Thionville
- 3.b – Recensement 2025 de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

3.c – Demande d'autorisation environnementale : avis sur le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Hagondange par la Société GRANULATS VICAT

POINT 4 – DIVERS

4.a – Préparation budgétaire 2025

4.b – Réflexion sur le projet d'un terrain synthétique de football

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur LARSONNIER Franck est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
07/10/2024	Commande publique	Cession Tondeuse autoportée 938D Ransomes	1800.00 € TTC	PCOPIB
10/10/2024	Commande publique	Entretien des installations collectives de chauffage, de climatisation, d'eau chaude et de ventilation des bâtiments communaux	46 920.05 € TTC pour 46 mois	ENERLOR
14/10/2024	Commande publique	Remplacement de 2 Robinets d'Incendie Armés à la Salle Polyvalente (Salle des Sports et Salle de Restauration Scolaire)	2 909.35 € TTC	CHUBB-SICLI
14/10/2024	Commande publique	Remplacement des joints latéraux sur 3 des portes sectionnelles aux Ateliers Municipaux	2 011.67 € TTC	ASSA ABLOY
15/10/2024	Commande publique	Fourniture de 20 panneaux électoraux réglementaires	4 920.00 € TTC	Comat et Valco
16/10/2024	Commande publique	Entretien et maintenance du court de tennis couvert (charpente-bardage et couverture textile)	27 046.80 € TTC	MATHIS

17/10/2024	Convention	Convention avec l'association de théâtre Nihilo Nihil pour l'organisation d'un apéro littéraire le 29/11/2024	1 000.00€ TTC	THEATRE DE NIHILO NIHIL
23/10/2024	Commande publique	Travaux de maintenance et de reprise des jeux situés à l'Ecole Maternelle et à l'aire de jeux avenue de Champagne	4 415.10€ TTC/an	SATD
24/10/2024	Commande publique	Remplacement des chaînes de traction des cloches 2-3-4 à l'Eglise	1 744.80€	BODET Campanaire
24/10/2024	Commande publique	Entretien des fossés – Lotissement « Clairières aux Cerfs »	2 712.00€	DEFLOIRINE Paysages

Décision n°1811204/01 en date du 18 novembre 2024 portant demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et du Département de la Moselle au titre du projet de vidéoprotection

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la Commune et la signature d'une convention d'accompagnement avec Moselle Fibre dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet,

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès de la Région Grand Est, au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, une subvention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse.

Article 2 : De solliciter, auprès du Département de la Moselle, au titre du dispositif Ambition Moselle, une subvention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de génie civil	190 335,00 €	Etat - DETR (25% du montant HT des dépenses éligibles)	73 118,01 € (24%)
Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection	102 137,02 €	Région Grand Est (50% du montant HT des dépenses éligibles - plafond 40 000€)	40 000,00 € (13%)
Sous total des dépenses	292 472,02 €	Département de la Moselle - Ambition Moselle (50% du reste à charge pour la collectivité)	89 677,01 € (30%)
Extension de garantie (2 ans complémentaires)	6 128,22 €	Commune de Bousse	95 805,23 € (32%)
TOTAL DEPENSES HT	298 600,24 €	TOTAL RECETTES	298 600,24 €

NB : la subvention DETR au taux de 24% est déjà acquise.

1.a – URBANISME : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION 30 N° 490 SITUE RUE EUGENE DELACROIX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie, domiciliés à BOUSSE (57310), 33 rue Eugène Delacroix, propriétaires des parcelles cadastrées section 30 n° 197 et 489.

Ils sollicitent l'acquisition d'un terrain communal adjacent, cadastré section 30 n°490 d'une superficie de 125 m2, situé rue Eugène Delacroix, lieudit « Bunnelt » à BOUSSE.

L'estimation du Service des Domaines a été établie à 40 € le mètre carré, soit en l'espèce un prix global de 5 000 € pour une superficie de 125 m2.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 novembre 2024 ;

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE DE VENDRE** le terrain communal cadastré section 30 n° 490, d'une superficie de 125m² à Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie, au prix de 40 € le mètre carré.
- **DECIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie à Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (57).
- **PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge de Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2.a – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire propose d'intégrer les frais d'études engagés par la collectivité en 2020 concernant les eaux de résurgence de la source située rue Hector Berlioz pour montant de 4 293.60 €, au coût total de l'opération portant création d'un ouvrage de rétention et de décantation des eaux de la source réalisée en 2023.

A ce titre, il convient d'ouvrir les crédits correspondant au chapitre 041 – Opérations d'ordre budgétaire et de valider en conséquence la proposition de décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2024		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap/article	DEPENSES	DM n°1
041/21538	Immobilisations corporelles - Autres réseaux <i>(opération d'ordre budgétaire)</i>	4 293,60 €
	Total Dépenses	4 293,60 €
RECETTES		
041/203	Immobilisation incorporelles - Frais d'études <i>(opération d'ordre budgétaire)</i>	4 293,60 €
	Total Recettes	4 293,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

3.a – AFFAIRES GENERALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE GUENANGE AUX COMMUNES DE BOUSSE, BERTRANGE ET RURANGE-LES-THONVILLE

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la police municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville, par une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

La convention en cours, conclue pour une durée de 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Il convient donc d'en approuver le renouvellement.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la Commune de Guénange aux trois autres communes. Elle en précise les règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de mise en commun des moyens et de financement des agents et de leurs équipements.

Le service mis à disposition est composé d'un chef de service, un brigadier-chef Principal adjoint au responsable et trois gardiens-brigadiers de police.

Les charges financières du service de police municipale et les heures d'intervention dans les différentes communes sont réparties en fonction du nombre d'habitants des communes soit 19.94% pour la Commune de Bousse en 2025 (contre 20.38% dans la précédente convention), ce qui représente environ 35 heures de service hebdomadaire sur la Commune.

Détermination des quotités entre les 4 communes :

<u>Année 2025</u>		<u>Pop. 2024</u>	
VILLE DE GUENANGE		7 826,00	47,51%
VILLE DE BERTRANGE		2 935,00	17,82%
VILLE DE BOUSSE		3 285,00	19,94%
VILLE DE RURANGE LES THIONVILLE		2 426,00	14,73%
		16 472,00	100%

Le montant annuel de la participation financière versée par la Commune de Bousse est de l'ordre de 54 000€.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune de Guénange aux Communes de Bousse, de Bertrange et de Rurange-Lès-Thionville pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget (article 6558).

3.b – AFFAIRES GENERALES : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu sur la Commune de Bousse du 16 janvier au 15 février 2025.

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de nommer un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

La commune a été découpée en 6 districts et il sera nécessaire de désigner 6 agents recenseurs.

Ces agents recenseurs percevront une indemnité fixée par la présente délibération en fonction du montant de la dotation qui sera perçue par la Commune.

En outre, Monsieur le Maire propose que l'indemnité brute perçue par les agents soit fixée à 1/6^{ème} du montant de la dotation allouée par l'Etat à la Commune pour le recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

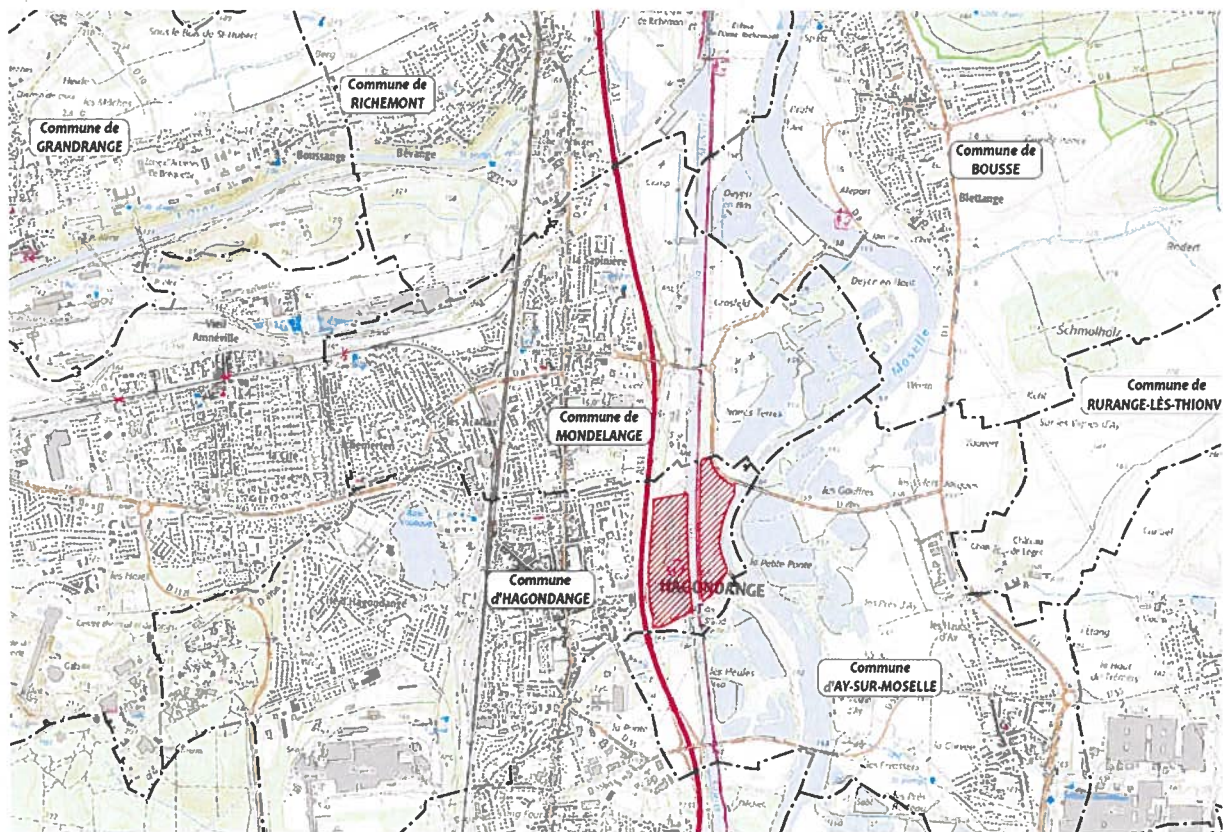
- **DE CREER** 6 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de nommer les 6 agents recenseurs.
- **DE FIXER** la rémunération brute de chaque agent recenseur à 1/6^{ème} du montant de la dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune pour l'année 2025.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

3.c – AFFAIRES GENERALES : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LA COMMUNE DE HAGONDANGE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT

La Société Granulats VICAT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune de Hagondange.

Domiciliée à l'Isle-d'Abeau en Isère (38), elle exploite déjà une carrière située à Richemont, à environ 2 kms au nord du projet.

Plan d'implantation du projet :



Le site du projet occupe une superficie de l'ordre de 29 ha et est situé entre l'autoroute A31 et la rivière Moselle. Il est divisé en deux secteurs par le canal des mines de fer de la Moselle reliant Metz à Thionville.

La Société Granulats VICAT a signé le 04 février 2020 un contrat de fortage avec la Commune de Hagondange, propriétaire d'une partie des terrains.

L'exploitation de la carrière permettra à la Commune de Hagondange de mettre en valeur les terrains sollicités par le projet et à la société Granulats VICAT de pérenniser ses activités dans le secteur.

Les matériaux extraits sont utilisés pour la fabrication de béton prêt à l'emploi dans les centrales à béton du groupe VICAT de l'agglomération messine.

La durée de l'autorisation d'exploitation sollicitée est de 6 ans.

Après exploitation, le site est destiné à être, en grande partie, remblayé par des déchets inertes extérieurs et sera réaménagé en site à vocation paysagère et écologique.

Le réaménagement du site Ouest laissera place à un espace à vocation de loisirs sur le thème de l'eau et de la nature avec chemin de promenade, comprenant plusieurs étangs de loisir, un parking et une zone humide. Le projet final prévoit la restitution d'un nouveau plan d'eau de 3 ha sur ce secteur au Sud et la préservation du plan d'eau actuel. Le site Est sera dédié à la création de zones humides.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de la Moselle a prescrit par arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-218 en date du 18 octobre 2024, l'ouverture d'une enquête publique sur la période du 18 novembre au 18 décembre inclus.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms : Amnéville-Lès-Thermes, Ay-Sur-Moselle, Bousse, Ennery, Hagondange, Hauconcourt, Gandrange, Guénange, Marange-Silvange, Mondelange, Richefont, Rurange-Lès-Thionville, Talange et Trémery.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal des communes visées ci-dessus est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-218 en date du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de la société Granulats Vicat relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange, à condition que ladite société respecte les mesures de protection appropriées afin de prévenir, supprimer, réduire et si possible, compenser les effets du projet sur l'environnement et limiter les conséquences possibles pour le territoire de la Commune et des habitants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

4.a – DIVERS : PREPARATION BUDGETAIRE 2025

4.b – DIVERS : REFLEXION SUR LE PROJET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Séance levée à 21 heures 25 minutes.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Franck LARSONNIER,